



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/MMR/1
25 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD
DES FEMMES (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Rapport initial des États parties

MYANMAR



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	3
II. DONNÉES SUR LE MYANMAR	4
A. Superficie et population	4
B. Histoire	4
C. Economie	6
D. Emploi	7
E. Caractéristiques sociales	7
F. Environnement	8
G. Relations internationales	10
H. Facteurs démographiques	10
III. ARTICLES DE LA CONVENTION	11
Articles 1 et 2. Dispositions législatives visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes	11
Article 3. Institutions et programmes nationaux	12
Article 4. Mesures adoptées par le Gouvernement	14
Article 5. Schémas socio-culturels	15
Article 6. Répression de la traite et de l'exploitation des femmes	16
Article 7. Egalité dans la vie politique et publique à l'échelon national	20
Article 8. Egalité dans la vie politique et publique à l'échelon international	22
Article 9. Lois sur la nationalité	23
Article 10. Education	23
Article 11. Emploi	28
Article 12. Santé	30
Article 13. Finances et sécurité sociale	33
Article 14. Femmes rurales	34
Article 15. Egalité devant la loi	37
Article 16. Mesures appropriées relatives au mariage et aux rapports familiaux	37

I. INTRODUCTION

Le Myanmar est le plus vaste pays de la péninsule sud-est asiatique. Il possède des frontières communes avec l'Inde et le Bangladesh à l'ouest, la Chine au nord, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande à l'est. Son littoral s'étend sur 2 228 km au sud et débouche sur le Golfe de Martaban et la Baie du Bengale. La population du Myanmar se compose de 135 ethnies nationales, les plus importantes étant les Bamar, les Chin, les Kachin, les Kayah, les Kayin, les Môn, les Rakhine et les Shan.

La condition de la femme au Myanmar a ceci d'unique que l'égalité avec les hommes leur est acquise comme un droit naturel. Comme cela a été prouvé historiquement, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes depuis le début de la civilisation du Myanmar, il y a 3000 ans. Les traditions et les coutumes, les dhamathats (droit coutumier), les croyances et pratiques religieuses ont, de tous temps, préservé le droit des femmes du Myanmar à l'égalité dans tous les domaines essentiels, tels que le mariage ou la succession.

Depuis l'époque des royaumes du Myanmar, les femmes ont assumé des fonctions éminentes dans les secteurs administratif et juridique. Selon le protocole de la cour royale, les rites de couronnement des rois exigeaient la présence de l'épouse royale, la reine principale. De même, la condamnation à mort d'un prisonnier pouvait être commuée sur demande de la reine ou de la princesse royale.

De 1885 à 1948, les femmes du Myanmar ont su se faire une place aux côtés des hommes dans la lutte pour l'indépendance nationale. Par ailleurs, en remontant plus loin dans l'histoire du Myanmar, on s'aperçoit que plusieurs femmes, versées dans la littérature, le droit ou encore les doctrines religieuses, ont servi leur pays avec distinction.

Les femmes ont toujours occupé une position importante dans la vie culturelle, et l'égalité entre les hommes et les femmes se manifeste non seulement au sein des foyers mais également dans la vie publique.

Il n'y a donc rien de surprenant à ce que les constitutions successives du Myanmar aient clairement mis en avant l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quels que soient leur sexe ou leur religion.

En fait, il n'existe aucun obstacle, sous la forme de normes ou de pratiques discriminatoires, pouvant empêcher les femmes du Myanmar de mener une carrière professionnelle de premier plan. Des expressions de la langue du Myanmar telles que "épouse qui est comme une mère" ou "épouse qui est comme une soeur" témoignent du respect affectueux et des sentiments dévoués que portent les hommes envers leur épouse.

La discrimination sexuelle est absente du système d'enseignement du Myanmar. Seule l'aptitude scolaire des élèves détermine leur capacité de poursuivre des études. Le nombre d'étudiantes augmente à tous les niveaux.

Il en est de même pour le nombre de femmes travaillant dans les affaires, le commerce, l'agriculture, l'industrie et les autres secteurs. Le Gouvernement

/...

met, d'ailleurs, à contribution l'énorme potentiel que représentent les femmes dans le cadre des programmes nationaux de développement.

Une délégation du Myanmar a assisté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995. A cette occasion, les délégués du Myanmar ont pu informer le monde entier sur le rôle joué par les femmes du Myanmar dans leur pays et sur la façon dont les femmes et les filles jouissaient de leurs droits inaliénables. Les femmes bénéficient de possibilités et de privilèges protégés par la loi, et c'est grâce à elles que le patrimoine culturelle et les traditions sont préservés d'une génération à l'autre.

II. DONNÉES SUR LE MYANMAR

A. Superficie et population

Avec une superficie de 676 577,8 km², le Myanmar est le plus grand pays d'Asie du Sud-Est. Le fleuve Ayeyarwaddy traverse le pays du nord au sud; de part et d'autre du fleuve s'étend une plaine centrale, qui est entourée de montagnes.

Le Myanmar compte 47,25 millions d'habitants (chiffre de 1998), dont 23,46 millions d'hommes et 23,79 millions de femmes. La population croît à un rythme de 1,84 % par an. En 1996, l'espérance de vie à la naissance était de 60,6 ans pour les hommes vivant en milieu urbain et 60,1 ans pour ceux vivant en milieu rural; et de 64,5 ans pour les femmes vivant en milieu urbain et 62,2 ans pour celles vivant en milieu rural.

B. Histoire

Histoire ancienne

L'histoire ancienne du Myanmar remonte au IXe siècle av. J.-C. Selon les Chroniques du Myanmar, le berceau de la civilisation du Myanmar se situe dans le Tagaung, au nord du pays. Les Chroniques du palais de verre du Myanmar, qui ont été compilées pour la première fois en 1829, établissent un lien entre la dynastie Tagaung et le royaume Pyu de Tharekkittara, fondé en 483 apr. J.-C. Le royaume de Tharekkittara a prospéré entre 483 apr. J.-C. et 832 apr. J.-C. Les femmes du Myanmar jouissent d'un statut élevé depuis l'époque du royaume Pyu.

Le premier empire du Myanmar remonte à 1044 apr. J.-C., avec le règne du roi Anawratha, qui a fondé la gloire de Bagan. Des inscriptions datant de l'époque de Bagan évoquent une femme chef de tribu, une femme responsable des entrepôts de grains, une travailleuse aux champs, une personne en charge des éventails royaux, une fournisseuse de feuilles de bétel et de noix destinées à la cour royale, mais aussi des musiciennes, des chanteuses et des danseuses. Il est également fait mention d'une nonne récitant des parrita en compagnie de moines. On relève, par ailleurs, de nombreux exemples de maris et de femmes accomplissant ensemble des actes méritoires, témoignant de la condition élevée dont jouissaient les femmes à l'époque de Bagan (Xe-XIIIe s.), qui leur permettait de posséder des biens mais aussi de les céder.

La reine Shin Saw Pu a régné avec sagesse de 1453 à 1472 apr. J.-C. à l'époque du royaume Môn de Bago (Hanthawadi). Mais elle n'a pas été la seule

/...

femme à régner sur le Myanmar : les Rakhine ont également eu leur reine, la reine Kywapi, qui a régné à partir de Wesali de 334 à 341 apr. J.-C.

Le deuxième empire du Myanmar a été fondé à Taungoo par le roi Bayinnaung en 1551 apr. J.-C., et le troisième empire a été établi à Shwebo par le roi Alaungpaya en 1752 apr. J.-C. Plusieurs rois se sont succédé au Myanmar jusqu'à 1885. Le roi Thibaw, fils du roi Mindon, qui a régné sur le pays à partir de Mandalay de 1853 à 1878, a été le dernier roi du Myanmar.

Annexion par les Britanniques

La première guerre entre l'Empire britannique et le Myanmar (1824-1826) a contraint le Myanmar à céder Rakhine, Tanintharyi, Assam et Manipur. Lors de la deuxième guerre contre les Britanniques (1852-1853), le Myanmar a perdu la partie inférieure de ses territoires, y compris Yangon, Mottama, Patheingyi et Bago. Le pays a été entièrement annexé par les Britanniques au terme de la troisième guerre, qui a eu lieu en 1885.

Aussitôt après l'annexion du pays par les Britanniques, des mouvements nationalistes se sont formés à travers le pays pour lutter contre la puissance coloniale. Les femmes du Myanmar ont activement participé à ces mouvements. Nombre d'entre elles se sont rendues célèbres en se battant aux côtés des hommes dans les guerres menées contre les Britanniques, puis contre les Japonais durant la Deuxième Guerre mondiale.

Après l'indépendance

Depuis son accession à l'indépendance, le 4 janvier 1948, le Myanmar a dû faire face à des luttes internes mettant aux prises divers groupes armés, résultant de la politique pratiquée par la puissance coloniale, qui consistait à diviser pour mieux régner. Le pays a profondément souffert de cette situation et a pris du retard sur le plan du développement économique et social, en particulier dans les zones frontalières reculées.

Quelques années après l'indépendance, une lutte de pouvoir a éclaté entre les hommes politiques du pays. Le désaccord entre les partis politiques était alors tel que le Gouvernement intérimaire, dirigé par les Tatmadaw (forces armées), a dû prendre le contrôle du pays en 1958. Le Gouvernement intérimaire a organisé des élections en 1960 et a ensuite cédé le pouvoir au gouvernement politique élu. De nouveau, en 1962, en raison des velléités sécessionnistes de groupes ethniques, le Conseil révolutionnaire, dirigé par les Tatmadaw, a dû s'emparer du pouvoir afin d'empêcher une désintégration de l'Union.

La première Constitution, adoptée en 1947, avait été rédigée à la hâte afin d'accélérer le transfert de pouvoir entre les Britanniques et les autorités du Myanmar. Elle comporte donc de nombreuses faiblesses et lacunes. La deuxième Constitution (1974) a été approuvée par voie de référendum par une majorité écrasante de la population. Sous la Constitution de 1974, le Parti du programme socialiste birman (BSPP) a dirigé le pays jusqu'à la fin de l'année 1988, période au cours de laquelle il a mis en place une économie planifiée et un système de parti unique.

/...

En septembre 1988, l'anarchie et le désordre ont poussé une fois de plus les Tatmadaw à prendre la direction des affaires de l'Etat, afin d'éviter que le pays ne se désintègre totalement. Le Comité d'Etat pour la restauration de la loi et de l'ordre a ensuite été créé et les trois causes nationales prioritaires ont alors été énoncées, à savoir :

- a) La non-désintégration de l'Union;
- b) La non-désintégration de la solidarité nationale;
- c) La consolidation de la pérennité de la souveraineté nationale.

Le Comité d'Etat pour la restauration de la loi et de l'ordre a accordé la priorité à la restauration de la paix et à la réconciliation nationale. Le retour dans les rangs de 16 des 17 groupes armés constitue une réussite sans précédent dans la reconsolidation nationale, et il a permis de restaurer la paix et la sécurité dans l'ensemble du pays. Un Ministère séparé de la promotion des zones frontalières et des ethnies nationales et des affaires de développement a été créé en 1992 pour mettre en oeuvre, de manière efficace, des projets de développement dans les zones frontalières.

Compte tenu de l'évolution de la situation, le Comité d'Etat pour la restauration de la loi et de l'ordre a été remplacé, le 15 novembre 1997, par le Conseil d'Etat pour la paix et le développement.

C. Économie

Le Gouvernement a remplacé le système d'économie planifiée par un système économique plus libéral et il a adopté des mesures de réforme structurelle en vue de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'un système d'économie de marché. Un programme de stabilisation de trois ans (1989/90 et 1991/92) a été mis en oeuvre dans le but d'enrayer le déclin important de l'économie et de stabiliser l'inflation. Grâce aux efforts déployés et aux diverses mesures de réforme adoptées, l'économie a commencé à redémarrer et a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 5,9 % au cours de ces trois années. Un plan à court terme en quatre ans (de 1992/93 à 1995/96) a été élaboré en vue d'augmenter sensiblement la production et l'exportation de biens et de services. Grâce à une action concertée, le Myanmar a connu une croissance annuelle moyenne remarquable de 7,5 %, contre 5,1 % de croissance annuelle prévue à l'origine, et le revenu par habitant a augmenté à un rythme moyen de 5,6 %, contribuant ainsi à une amélioration des conditions propices au développement économique. Après l'application réussie du plan en quatre ans, un plan quinquennal à court terme (de 1996/97 à 2000/01) a été défini et est aujourd'hui mis en oeuvre; il vise à établir des fondations économiques et sociales plus solides favorisant une croissance durable et l'émergence d'une nation moderne et développée.

Les deux premières années du plan quinquennal ont déjà été mises en oeuvre et le taux de croissance a été de 6,4 % en 1996/97 et de 5,7 % en 1997/98, atteignant ainsi le taux de croissance annuelle prévu. Le taux moyen de croissance annuelle de 6 % qui avait été fixé pour la période couverte par le plan devrait pouvoir être atteint à condition que les potentiels de ressources soient favorables et que les réformes nécessaires soient entreprises.

/...

Le Gouvernement a libéralisé les échanges commerciaux internes et externes, renforcé le rôle joué par le secteur privé, et s'est ouvert aux investissements étrangers, ainsi qu'aux transferts de savoir-faire techniques provenant de l'étranger.

Grâce à sa richesse en ressources naturelles, à de bonnes conditions météorologiques générales et à une répartition de la population favorable, le Myanmar est dans l'ensemble autosuffisant en céréales, huile alimentaire, légumes frais, viandes et poissons. Le riz, qui est l'aliment de base, est produit en quantités suffisantes, les excédents de production étant réservés à l'exportation. D'autres cultures vivrières de base comme le maïs, les haricots et les légumineuses - encouragées, au cours des dernières années, par des incitations par les prix grâce à la mise en place d'un système d'économie de marché - sont également produites en quantités de plus en plus importantes. Des mesures sont prises pour augmenter la production alimentaire dans certaines régions qui ne sont pas encore autosuffisantes et qui possèdent des ressources foncières disponibles.

En règle générale, le Myanmar est un grand exportateur de céréales alimentaires depuis de nombreuses années. L'économie du pays repose encore essentiellement sur l'agriculture et des efforts sont actuellement déployés en vue d'augmenter la productivité, de diversifier la répartition des cultures et de redynamiser les exportations agricoles. Ces dernières années, la production et l'exportation de poissons et de crevettes ont aussi fortement augmenté grâce à l'ouverture de ces marchés au secteur privé. On a mis au point des programmes visant à augmenter davantage la production de denrées alimentaires, en particulier de riz non décortiqué, de haricots, de légumineuses et d'huile, grâce à la construction de barrages, à la distribution de semences de qualité et aux services de vulgarisation.

D. Emploi

Sur une population totale de 46,4 millions d'habitants recensée en 1997/98, le Myanmar comptait 23,04 millions d'hommes et 23,36 millions de femmes. La population en âge de travailler (15-59 ans) était de 27,4 millions, soit 59,05 % de la population totale.

Le niveau total de l'emploi a augmenté de 2,2 % en 1996/97, passant à 18,36 millions en 1997/98, ce qui traduit une amélioration des perspectives d'emploi, liées à une augmentation des activités économiques et sociales. On estime que sur l'ensemble des personnes salariées : 11,51 millions (62,7 %) travaillent dans le secteur agricole; 1,66 million (9,1 %) dans le secteur manufacturier et de la transformation; 0,57 million (3,1 %) dans les autres secteurs de production, notamment l'énergie, l'industrie minière, l'électricité et la construction; 1,98 million (10,8 %) dans les services, comme les transports et communications, les services sociaux et l'administration; 1,78 million (9,7 %) dans le secteur du commerce.

E. Caractéristiques sociales

La principale religion du Myanmar est le bouddhisme Theravada, dont est adepte 90 % de la population. Des inscriptions bouddhistes trouvées sur des objets datant de la période Pyu révèlent que le bouddhisme a été introduit au

Myanmar au Ier siècle apr. J.-C. Les habitants du Myanmar sont bouddhistes depuis de nombreuses générations et suivent les enseignements de Bouddha, témoignant une bonté affectueuse envers tous les êtres. Lors de ses entretiens, Bouddha n'a jamais diminué le rôle des femmes, que ce soit dans sa vie personnelle ou lorsqu'il enseignait la vérité à ses disciples.

L'intolérance et la discrimination religieuses n'ont jamais eu cours au Myanmar. La liberté de culte y est totale et les principales religions que sont le bouddhisme, le christianisme, l'islam et l'hindouisme coexistent dans un esprit de paix et d'harmonie. A cet égard, une experte indépendante de l'ONU, Mme Sadako Ogata, a fait observer, dans les commentaires qu'elle a présentés à l'Organisation, qu'il existait une absence totale de discrimination fondée sur la religion au Myanmar. Des plus hautes sphères gouvernementales jusqu'aux plus petites fonctions administratives, la question de la religion ne se pose tout simplement pas... ce qui pourrait faire du Myanmar une société modèle à cet égard.

Le Myanmar possède une culture riche, vieille de plusieurs millénaires. La population du Myanmar est réputée pour sa gentillesse, sa compassion et sa tolérance. Les relations familiales y sont uniques. Le foyer moyen compte 5 à 7 personnes, les familles élargies étant la norme. Le père est considéré comme le chef de famille et il est hautement respecté; la mère est tout autant respectée que son mari.

Afin de préserver les traditions et l'esprit de patriotisme hérités des ancêtres, le Gouvernement a fixé les quatre objectifs sociaux suivants :

- a) Rehaussement du moral et de la moralité de la nation tout entière;
- b) Rehaussement du prestige national et de l'intégrité et protection du patrimoine culturel et du caractère national;
- c) Rehaussement du dynamisme de l'esprit patriotique;
- d) Rehaussement des normes de santé, de forme physique et d'éducation de la nation tout entière.

F. Environnement

Le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes intègre des objectifs stratégiques concernant les femmes et l'environnement. Le rôle des femmes devrait être renforcé et les questions liées à la condition de la femme devraient être intégrées dans les secteurs suivants : la gestion de l'environnement et des ressources naturelles; l'approvisionnement en eau et l'assainissement; la gestion des ressources en eau et des déchets; les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Au chapitre IV K du Programme d'action, il est dit que tant que la contribution des femmes à la gestion de l'environnement ne sera pas reconnue et encouragée, l'objectif du développement durable continuera de se dérober.

Les femmes participent indirectement à la protection de l'environnement et leur contribution est reconnue et encouragée par le Gouvernement et les communautés. Les femmes rurales savent traditionnellement utiliser le bois de

/...

chauffage de façon appropriée, se procurer et conserver de l'eau potable ou encore reconnaître les plantes pouvant être utilisées dans la médecine traditionnelle. Les femmes jouent ainsi un rôle important dans la réduction de l'utilisation des ressources mais aussi dans la réutilisation et le recyclage des ressources, contribuant, par là même, à limiter le gaspillage et la consommation excessive.

Le Myanmar dispose d'abondantes ressources en eau. L'approvisionnement en eau potable provenant de puits tubulaires et l'approvisionnement en eau courante permettent un meilleur accès de la population à l'eau salubre. En outre, des barrages réticulés et des systèmes d'irrigation sont construits. Une étude de 1997 indique que 42,4 % de la population rurale et 68,7 % de la population urbaine a accès à l'eau potable, et 70,5 % de la population urbaine et 44 % de la population rurale a accès à des installations sanitaires.

Environ 51 % du territoire national est recouvert de forêts. La déforestation du Myanmar est causée par les cultures itinérantes, la nécessité de se procurer du bois de chauffage et, dans une certaine mesure, la croissance démographique. Un programme de reboisement, portant sur 36 000 hectares par an, a été mis en oeuvre afin de combattre ce phénomène. Des arbres à croissance rapide ont été plantés afin de servir de bois de chauffage et de répondre ainsi aux besoins en énergie des populations rurales.

On n'observe aucun problème majeur lié à la pollution de l'air ou de l'eau dans le pays.

Politique nationale d'environnement

Afin d'élaborer une politique d'environnement rationnelle en matière d'utilisation des eaux, des terres, des forêts, des minéraux et des ressources marines et autres ressources naturelles, contribuant à préserver l'environnement et à empêcher sa dégradation, le Gouvernement du Myanmar a adopté, en décembre 1994, la ligne d'action suivante :

"La richesse d'une nation repose sur son peuple, son patrimoine culturel, son environnement et ses ressources naturelles. L'objectif poursuivi par la politique d'environnement du Myanmar est de parvenir à l'harmonie et à l'équilibre entre ces différentes composantes, en intégrant les questions d'environnement au processus de développement, en vue d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens. Chaque nation est investie du droit souverain d'utiliser ses ressources naturelles conformément à sa politique d'environnement mais elle doit veiller à ne pas outrepasser sa juridiction ni empiéter sur les intérêts des autres nations. Il incombe à l'Etat et à chaque citoyen de protéger ces ressources naturelles dans l'intérêt des générations actuelles et futures. La protection de l'environnement devrait toujours constituer l'objectif prioritaire dans toute quête de développement".

/...

G. Relations internationales

Le Myanmar a toujours souscrit aux idéaux de paix et de sécurité mondiales et est devenu membre de l'Organisation des Nations Unies le 19 avril 1948, trois mois seulement après son accession à l'indépendance. En tant que membre responsable de l'Organisation, le Myanmar appuie et approuve les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et coopère de manière régulière avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales. Le Myanmar est également membre du Mouvement des pays non alignés.

Le Myanmar mène une politique étrangère à la fois indépendante et active; il entretient des relations amicales avec tous les pays du monde et a développé des liens étroits et cordiaux avec les pays voisins.

S'agissant des relations internationales, le Myanmar a toujours reconnu les cinq principes de la coexistence pacifique et se déclare opposé à l'impérialisme, au colonialisme, au néo-colonialisme, au racisme, à la discrimination raciale et à la domination étrangère.

En accord avec ses intérêts nationaux, le Myanmar participe à des rencontres au niveau régional et international. Le pays est devenu membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en juillet 1997 et adhère au nouveau groupe économique sous-régional du BIMST-EC (Coopération économique entre le Bangladesh, l'Inde, le Myanmar, Sri Lanka et la Thaïlande) depuis août 1997.

H. Facteurs démographiques

Densité de population

En 1998, la densité de population du Myanmar était de 70 habitants par km², avec 28 % de la population totale vivant en milieu urbain et 72 % vivant en milieu rural.

Taux bruts de natalité et de mortalité

Le système d'état civil fournit des données concernant les taux bruts de natalité et de mortalité dans les zones urbaines et dans certaines zones rurales. Les zones urbaines sont relativement bien couvertes, avec 91 % de la population urbaine totale recensée, bien que le nombre de municipalités varie avec le temps. En 1996, le taux brut de natalité pour 1000 habitants était de 28,1 en milieu urbain et de 30,0 en milieu rural.

La même année, le taux brut de mortalité pour 1000 habitants était de 8,8 en milieu urbain et de 9,9 en milieu rural.

Indice synthétique de fécondité

En 1996, l'indice synthétique de fécondité était de 3,48 dans les zones urbaines.

/...

III. ARTICLES DE LA CONVENTION

Articles 1 et 2

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES VISANT À L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Au Myanmar, les femmes jouissent de l'égalité de droits avec les hommes dans les domaines politique, économique, administratif, juridique et social. La Constitution de 1947 accorde clairement une attention particulière à l'égalité entre les sexes et aux droits des femmes. L'Article 13 se lit comme suit : "Quels que soient leur naissance, leur religion, leur sexe ou leur race, tous les citoyens sont égaux devant la loi; il ne saurait donc y avoir de discrimination arbitraire entre un citoyen ou un groupe de citoyens et un autre."

L'Article 14 se lit comme suit : "Tous les citoyens jouissent d'une égalité de chances en matière d'emploi dans le service public et dans l'exercice ou l'exécution de toute fonction, activité commerciale ou profession."

L'Article 15 se lit comme suit : "A travail égal, les femmes doivent recevoir une rémunération égale à celle des hommes."

Par ailleurs, le principe de l'égalité entre les sexes apparaît très clairement à l'Article 22 de la Constitution de 1974, où il est dit que "tous les citoyens sont égaux devant la loi, quels que soient leur race, leur religion, leur condition sociale ou leur sexe". En outre, les droits des femmes suivants sont explicitement définis à l'Article 154 :

a) Les femmes jouissent de droits politiques, économiques, sociaux et culturels égaux à ceux des hommes;

b) Les mères, les enfants et les femmes enceintes jouissent de ces mêmes droits, tels qu'ils sont prescrits par la loi;

c) Les enfants nés de parents citoyens du Myanmar jouissent des mêmes droits;

d) Les femmes peuvent exercer librement les droits qui leur sont garantis par la loi en ce qui concerne le mariage, le divorce, le partage des biens et la succession, et la garde des enfants.

Ainsi, il existe une égalité de droits entre les femmes et les hommes du Myanmar. Une étude des oeuvres littéraires montre que les femmes du Myanmar ont toujours joui d'une condition relativement élevée. Bien que des disparités entre les sexes existent, comme c'est le cas dans toutes les sociétés, les femmes du Myanmar jouissent légalement des mêmes droits que les hommes dans les domaines politique, économique, administratif, juridique et social.

Outre les moyens juridiques dont elles disposent pour se protéger contre les différentes formes de discriminations fondées sur le sexe, les femmes sont habilitées à faire valoir leurs droits par le biais des institutions nationales pour les femmes (voir Article 3).

/...

Une nouvelle constitution d'Etat est en cours d'élaboration au Myanmar, sous la conduite de la Commission chargée de l'organisation de la Convention nationale. Cent quatre principes ont été énoncés dans le projet de constitution, l'un d'eux stipulant que chaque citoyen jouit du droit à l'égalité, à la liberté et à la justice et d'autres droits analogues, ainsi que cela est prévu par la Constitution de 1974.

La législation nationale du Myanmar n'est pas discriminatoire à l'égard des femmes, celles-ci étant protégées contre toutes les formes de discrimination.

Article 3

INSTITUTIONS ET PROGRAMMES NATIONAUX

Le Comité national de la condition de la femme a été créé le 3 juillet 1996 et a pour mission d'entreprendre, de façon systématique, des activités visant à promouvoir la condition de la femme. Ce Comité est présidé par le Ministre de la protection et de l'aide sociales et de la réinsertion, dont le ministère a été désigné comme Centre de liaison national pour les questions relatives à la condition de la femme. Il est composé des vice-ministres des ministères concernés, notamment les Ministères du travail, de l'éducation, des affaires étrangères, de la santé, de l'information, de l'intérieur et de la culture. Le Comité compte également parmi ses membres le Président de la Société de la Croix-Rouge du Myanmar, trois présidents d'éminentes organisations non gouvernementales du pays consacrées aux femmes - l'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant, la Fédération sportive des femmes du Myanmar, l'Association des femmes chefs d'entreprise du Myanmar - et le représentant de l'Association pour la solidarité et le développement de l'Union. Les représentants du Procureur général - le Président de la Haute Cour de justice et le Ministre de l'aménagement du territoire et du développement économique - font également partie de ce Comité. Le Comité de travail national sur la condition de la femme a été créé le 7 octobre 1996 afin de renforcer le pouvoir d'action des femmes. Par la suite, des comités de travail locaux sur la condition de la femme ont été établis au niveau des Etats, des divisions, des districts et des municipalités afin de mettre en oeuvre les engagements pris à Beijing. Les comités gouvernementaux sur la condition de la femme sont classés dans l'ordre hiérarchique suivant :

Comité national du Myanmar
Comité de travail national du Myanmar
Comités de travail au niveau des Etats et des divisions
Comités de travail au niveau des districts et des municipalités

Outre les ministères sectoriels du Gouvernement et le Comité national de la condition de la femme et ses comités de travail, il existe de nombreuses structures dans le secteur non gouvernemental oeuvrant pour la promotion de la femme, comme : l'Association pour la solidarité et le développement de l'Union, la Société de la Croix-Rouge du Myanmar, l'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant, la Fédération sportive des femmes du Myanmar, l'Association des femmes chefs d'entreprise du Myanmar, l'Association pour le développement des femmes du Myanmar mais aussi des organisations religieuses et sociales.

/...

Le Comité national de la condition de la femme a défini les principes directeurs en matière de promotion des femmes, en particulier des femmes vivant dans les zones frontalières reculées.

Le Comité de travail national a adopté le Plan d'action national de promotion de la femme en août 1997 et a identifié les six domaines-clefs suivants pour la promotion des femmes au Myanmar : l'éducation, la santé, l'économie, la culture, la violence à l'égard des femmes et les petites filles. Des sous-comités ont, par ailleurs, été mis en place dans chaque domaine. Le Comité de travail a organisé des réunions de plaidoyer au niveau des Etats et des divisions. Il est habilité à recevoir et à transmettre des plaintes et bénéficie de la pleine coopération des organisations non gouvernementales.

L'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant, fondée en 1991, est une organisation non gouvernementale ayant pour vocation de promouvoir la santé et le bien-être des mères et de leurs enfants. Elle coopère actuellement avec 312 associations municipales et 4000 associations locales, et leur nombre ne fait qu'augmenter. Elle mène des activités favorisant l'espacement des naissances dans 149 municipalités et a contribué à la création de 159 garderies pour les enfants de moins de cinq ans. Des déjeuners complémentaires sont régulièrement servis aux enfants de moins de cinq ans dans 260 municipalités. Les activités d'espacement des naissances vont encore se multiplier d'ici à l'an 2000. Le nombre de garderies va également être augmenté, et des déjeuners complémentaires seront servis prochainement dans toutes les communes du pays. En septembre 1998, l'Association a reçu le prix du développement des soins de santé primaires, décerné par le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est de l'Organisation mondiale de la santé.

Créée en 1995, l'Association des femmes chefs d'entreprise du Myanmar contribue également à renforcer le rôle des femmes au Myanmar. Elle a notamment pour objectif d'entreprendre et de promouvoir des activités visant à améliorer les conditions socio-économiques des femmes du Myanmar et à encourager les entreprises à se soucier de l'environnement et à tenir compte des particularités culturelles. Ainsi, en février 1999, l'Association a organisé un séminaire sur les systèmes de microcrédit et les banques des femmes à Yangon, en coopération avec la Fondation Hanns Seidel. Parmi les initiatives de l'Association, les programmes relatifs au transfert de technologies et aux activités génératrices de revenus pour les femmes rurales, ainsi que les systèmes de crédit et de prêt pour les vendeuses de marché, rencontrent un grand succès.

Créée en 1991, la Fédération sportive des femmes du Myanmar a pour vocation de promouvoir la participation des femmes aux activités sportives, ainsi que le développement physique, mental et moral des femmes.

L'Association pour le développement des femmes du Myanmar, fondée en 1947, a pour mission de subvenir aux besoins des jeunes filles sans foyer et d'élever des fillettes de nationalités différentes. Elle gère également un jardin d'enfants dont le personnel est composé d'enseignants qu'elle a formés. Elle organise, par ailleurs, des conférences et des sessions de formation sur le bouddhisme.

Article 4

MESURES ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Bien que les femmes du Myanmar jouissent déjà des mêmes droits que les hommes, le Gouvernement a mis en place des institutions nationales de promotion de la femme, oeuvrant en particulier au niveau de la base. Comme il a été dit précédemment, le Comité de travail national sur la condition féminine est présent, jusqu'au niveau municipal, dans tous les Etats et divisions, et les comités de travail coopèrent avec les départements gouvernementaux et des organisations non gouvernementales. Le Comité national de la condition de la femme se réunit chaque trimestre pour examiner les rapports présentés par le Comité de travail sur l'évolution de la situation des femmes dans les six domaines-clés identifiés. Le Comité national adopte également le plan d'action à moyen terme du Comité de travail.

Les 6 et 7 mai 1998, le Comité national a organisé un séminaire national de deux jours sur le développement des femmes, auquel ont participé des représentants de haut niveau des Etats et des divisions. Le séminaire avait pour objectif d'adopter les principes de base d'un plan à long terme (2001-2020) de développement des femmes.

La première Conférence sur les femmes du Myanmar, qui a eu lieu du 6 au 9 décembre 1998, avait pour objectifs : d'améliorer la qualité de vie des femmes; de leur garantir des possibilités d'avancement régulières et durables; de développer un esprit patriotique et de préserver le patrimoine culturel des femmes; d'encourager la pleine participation des femmes aux activités d'édification de la nation.

A sa réunion du 26 juin 1998, le Comité national a proclamé le 3 juillet, jour de sa création, la "Journée de la femme du Myanmar". La première Journée de la femme, qui a été célébrée le 3 juillet 1998, a notamment été marquée par des concours de composition organisés au niveau des Etats et des divisions. Le 8 mars 1988, le Comité national a célébré, pour la première fois, la Journée internationale de la femme.

Des débats régionaux portant sur les thèmes de la violence à l'égard des femmes et du rôle du secteur de la santé se sont déroulés à Yangon du 12 au 15 janvier 1999. Ces débats ont été parrainés par le Comité national, en collaboration avec le Ministère de la santé et l'Organisation mondiale de la santé. Des représentants de neuf pays de la région ainsi que des organisations internationales et des organisations non gouvernementales étaient présents.

Il revient aux sous-comités de mettre en oeuvre les directives du plan d'action et de rendre compte, tous les deux mois, des progrès réalisés au Comité national, par l'intermédiaire de son Comité de travail. Le Sous-comité sur l'éducation a organisé un débat sur l'enseignement non scolaire, auquel ont assisté tous les responsables des comités de travail des Etats et des divisions. Par ailleurs, ce sous-comité est en train de réaliser une étude de base dans la division de Yangon sur les filles n'ayant pas reçu d'instruction primaire, en vue de les aider à aller jusqu'au bout du premier cycle d'éducation grâce à l'enseignement non scolaire. Le Sous-comité sur la santé a réalisé une étude pilote sur les services obstétricaux de base dans une municipalité de la

Division d'Ayeyarwaddy. Les résultats de cette étude seront communiqués aux décideurs, qui pourront les utiliser comme modèle d'application dans d'autres municipalités à partir de l'an 2000. Le Sous-comité sur l'économie propose des petits prêts à des taux d'intérêt peu élevés aux vendeurs de marché. Le Sous-comité sur la culture a produit une pièce de théâtre, interprétée par plusieurs artistes célèbres, afin de sensibiliser la population aux traditions du Myanmar, et il a organisé, à l'intention des jeunes filles, des cours sur la culture du Myanmar, auxquels ont participé des femmes et des filles venues de toutes les couches sociales et de tous les secteurs professionnels. Le Sous-comité sur la violence à l'égard des femmes a réalisé une étude de base sur la violence conjugale à Yangon et a conçu un cours, destiné aux représentants de tous les Etats et divisions, portant sur la collecte de données relatives à la protection des femmes contre la violence. Deux centres de consultation ont été créés dans la division de Yangon. Le Sous-comité sur les petites filles conduit des recherches portant sur son groupe cible dans les zones rurales de la division de Yangon, dans le but de protéger et de préserver les droits des petites filles.

Article 5

SCHÉMAS SOCIO-CULTURELS

Dans toute société, la famille constitue le groupe social de base, uni par les liens de parenté et de mariage. Idéalement, la famille offre à ses membres protection, affection, sécurité et apprentissage de la vie en société. Le chef de famille est le père mais c'est la mère qui a le rôle principal dans l'éducation des enfants.

Selon les traditions et coutumes du Myanmar, c'est la femme qui gère les dépenses du ménage, prépare les repas, fabrique les vêtements et s'occupe des enfants. Les enfants sont considérés comme des trésors précieux, quel que soit leur sexe, et l'annonce de la naissance d'une fille est tout aussi bien accueillie que celle d'un garçon. Les garçons et les filles sont aimés pareillement. Il peut arriver, cependant, que tous les enfants d'une même famille soient des garçons et que les parents espèrent alors avoir une fille, et inversement. Certains parents préfèrent avoir des filles dans la mesure où celles-ci assument davantage de responsabilités que les garçons.

Un dicton du Myanmar dit que "si le mari porte une charge sur ses épaules, la femme portera une charge sur sa tête". Ce dicton signifie que les femmes assument autant de responsabilités que leur mari et il indique la condition élevée dont jouissent les femmes au sein de la famille et de la société. Le Gouvernement reconnaît l'importance du rôle de la femme dans la construction de l'avenir du pays et il a entrepris, par conséquent, la mise en oeuvre et le suivi de programmes nationaux visant à promouvoir la survie, la protection et l'épanouissement des femmes et des enfants.

Bien que les résultats d'une étude réalisée dans deux municipalités mettent en évidence des cas de violence conjugale, l'ampleur de celle-ci reste limitée. La culture et la religion du Myanmar influent fortement sur la mentalité et le comportement des hommes et des femmes. Les enseignements de Bouddha, qui qualifient de péchés majeurs des crimes tels que le viol et la violence sexuelle, contribuent à protéger les femmes et les enfants. Les cas officiels de

/...

viols ou d'agressions sexuelles sont donc rares au Myanmar. Par ailleurs, les lois en vigueur protègent les femmes et les enfants; les sévices sexuels et le viol sont sévèrement punis, allant jusqu'à la déportation à vie.

Dans le bouddhisme, les parents et les enseignants sont profondément respectés et tenus en haute estime. Ainsi, au Myanmar, où la population est à 90 % bouddhiste, il est méritoire de prendre soin de ses parents, de ses grands-parents ou d'autres personnes âgées, et la prise en charge des plus anciens n'est pas un problème. Un rapport consacré à la santé des personnes âgées au Myanmar a établi que 79,8 % d'entre elles vivaient chez leurs enfants (82,5 % dans les zones urbaines et 77,1 % dans les zones rurales).

Des maisons de retraite gérées par des organisations non gouvernementales, des organisations religieuses et, parfois, par le Gouvernement prennent soin des personnes âgées n'ayant pas d'enfant ni de proches. Il existe de nombreuses maisons de retraite pour les personnes pauvres à travers le pays.

Les femmes détenues sont protégées par des lois spécifiques et par le Manuel des prisons. Elles reçoivent des soins de santé et jouissent de certains privilèges. Ainsi, par exemple, il est interdit de couper les cheveux des femmes incarcérées sans leur consentement. Les prisonnières devant effectuer des travaux difficiles se voient attribuer des charges de travail proportionnelles à leur condition physique. Si on s'aperçoit qu'une femme condamnée à la peine de mort est enceinte, sa sentence est alors commuée en peine de prison à vie.

Les femmes handicapées et les enfants de rue, notamment les filles, sont pris en charge par le Département chargé de la protection sociale et des organisations non gouvernementales.

Article 6

RÉPRESSION DE LA TRAITE ET DE L'EXPLOITATION DES FEMMES

Les femmes et les filles du Myanmar ont toujours été bien protégées, à la fois par les traditions et par la loi. La société ne tolère pas le recours à des pratiques immorales pour gagner de l'argent. Mais les fausses promesses, apparemment innocentes, de meilleures perspectives d'emploi à l'étranger, faites par des trafiquants à l'allure engageante, sont à l'origine d'un nombre limité de cas de trafic de femmes vers les pays voisins.

Le Gouvernement a adopté un certain nombre de mesures préventives afin d'empêcher que des femmes et des filles soient victimes de ce type de trafic. Les femmes vivant dans les régions frontalières étant les plus vulnérables, le Ministère de la promotion des zones frontalières et des ethnies nationales et des affaires de développement a créé huit centres de formation, depuis 1992, dans des villes se situant à la frontière avec des pays voisins.

Le Ministère de la protection et de l'aide sociales et de la réinsertion propose des cours de formation destinés aux assistantes maternelles, ainsi que des cours d'arts ménagers à l'intention des femmes et des filles, au niveau des Etats et des divisions.

Afin de diffuser l'information relative à la traite des femmes et des enfants, le Ministère de l'information a ouvert des bibliothèques accessibles à tous, où l'on peut lire gratuitement journaux, revues et autres publications. Le Département de l'information et des relations publiques compte plus de 300 bureaux, dotés de salles de lecture pour enfants, à travers le pays.

Le Ministère de l'immigration et de la population et les autorités ont également adopté des mesures spécifiques aux frontières. Ainsi, les femmes âgées de 16 à 25 ans n'ont pas le droit de passer la frontière si elles ne sont pas accompagnées d'un tuteur légal.

Outre les ministères concernés, les Comités de la condition de la femme au niveau des Etats et des divisions, l'Association pour la solidarité et le développement de l'Union, l'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant, la Société de la Croix-Rouge du Myanmar et l'Association des femmes chefs d'entreprise du Myanmar ont également participé activement, à leur niveau, à la mise en oeuvre de mesures préventives.

L'Association François-Xavier Bagnoud, qui est une organisation non gouvernementale internationale, a également mis en place un programme de prévention qui s'adresse plus particulièrement aux jeunes femmes "à risque", à savoir les jeunes soeurs et parentes vivant sous le même toit que des femmes faisant partie du "groupe de réinsertion" (prostituées).

Les lois suivantes proscrivent l'exploitation sexuelle, le trafic et la vente d'enfants à des fins sexuelles, d'un pays à un autre ou à l'intérieur d'un même pays :

- a) La loi sur la répression de la prostitution (1949) et la loi amendant la loi sur la répression de la prostitution (1949);
- b) La loi relative aux enfants (1993);
- c) Le Code pénal (1860).

La loi sur la répression de la prostitution (1949) et la loi amendant la loi sur la répression de la prostitution (1949)

Au Myanmar, la prostitution est découragée et le racolage (tentative de séduction) en public est considéré comme un délit. Il est contraire à la loi de forcer ou d'inciter une femme à se prostituer ou à tenir une maison de prostitution.

L'article 3 de la loi sur la répression de la prostitution stipule que quiconque se trouvant dans une rue publique, un lieu public ou un lieu d'accès public situé à portée de vue ou de voix d'une rue ou d'un lieu publics, qu'il soit ou non à l'intérieur ou à l'extérieur d'une maison, d'un bâtiment, d'une pièce, d'un bateau ou d'un véhicule, (a) qui, par la parole, les gestes, un acte délibéré ou un comportement indécent ou autre, incite ou tente d'inciter en vue de la prostitution, ou (b) qui racole, importune ou accoste un autre individu en vue de la prostitution, sera puni d'une peine d'emprisonnement ferme d'un an à trois ans. Si le coupable est une femme, celle-ci sera alors punie d'une peine d'emprisonnement et sera détenue dans un centre désigné.

/...

L'article 6 de la loi stipule que quiconque prostitue une femme ou incite une femme à changer de domicile dans le but qu'elle devienne pensionnaire d'une maison de tolérance en vue de la prostitution, sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à trois ans.

L'article 12 (1) stipule que quiconque retient une femme contre son gré, qu'elle soit ou non une prostituée, dans une maison, un bâtiment, une pièce, un bateau, un véhicule ou tout autre lieu où les revenus sont générés de la prostitution ou dans toute partie de ceux-ci; ou encore retient une femme contre son gré dans une maison, etc., dans l'intention que cette femme ait des rapports sexuels avec un homme autre que son mari légitime, ou à toute autre fin immorale, sera puni d'une peine d'emprisonnement ferme pouvant aller jusqu'à trois ans.

Le 6 avril 1998, le Conseil d'Etat pour la paix et le développement a promulgué la loi amendant la loi sur la répression de la prostitution de 1949, afin de décourager l'activité des proxénètes qui vivent des revenus de la prostitution sous couvert de tenir un salon de massage ou un salon de beauté dans les villes du pays, notamment à Yangon.

L'article 2 (a) de la loi sur la répression de la prostitution (1949) a été amendé comme suit :

a) Le terme "maison de tolérance" désigne toute maison, bâtiment ou pièce et tout type de véhicule/bateau/avion ou lieu ordinairement utilisés en vue de la prostitution ou utilisés sous prétexte de tout autre type de commerce en vue de la prostitution. Toute partie de ceux-ci tombe également sous cette définition.

b) L'expression "sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à trois ans" figurant à l'article 5 (1) de la loi sur la répression de la prostitution (1949) a été remplacée par l'expression "sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans et sera également passible d'une amende."

c) L'expression "sera puni d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas trois ans ou d'une amende ou de ces deux peines" figurant à l'article 8 de la loi sur la répression de la prostitution (1949) a été remplacée par l'expression "sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à trois ans et sera également passible d'une amende".

La loi relative aux enfants (1993)

La loi relative aux enfants de 1993, promulguée par la loi N° 9/93 du Comité d'Etat pour la restauration de la loi et de l'ordre contient de nombreuses dispositions visant à protéger les enfants de l'exploitation, des sévices, de la vente, etc.

Son article 66 stipule que quiconque, reconnu coupable des faits suivants, sera puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans ou d'une amende d'un montant maximal de 10 000 kyats ou de ces deux peines: s'il a permis, en toute connaissance de cause, à une fille âgée de moins de 16 ans, placée sous sa tutelle, de tirer ses revenus de la prostitution; s'il a permis à un enfant placé sous sa tutelle de vivre avec une personne tirant ses revenus de

/...

la prostitution ou de fréquenter une telle personne; s'il a utilisé un enfant pour des activités de cinéma, de vidéo, de télévision ou de photographie à caractère pornographique.

L'article 17 stipule que tout enfant a le droit d'être adopté conformément à la loi, mais que l'adoption doit être dans l'intérêt de l'enfant. Les parents adoptifs ont la responsabilité de prendre soin et d'assurer la garde de leurs enfants et doivent donc veiller à ce que les enfants ne soient pas enlevés en vue d'être envoyés vers un autre pays ou vendus, de faire l'objet d'un trafic, d'être exploités ou employés illégalement, maltraités ou victimes d'actes pernicieux ou illégaux.

Le Code pénal (1860)

Le Code pénal de 1860 contient plusieurs articles relatifs à des infractions contre des enfants, comme la prostitution de filles mineures, l'importation, la vente ou l'achat de filles en vue de la prostitution.

L'article 372 stipule que quiconque vend, loue ou cède de toute autre façon une personne âgée de moins de 18 ans dans le but que cette personne soit employée ou utilisée, à tout âge, en vue de la prostitution ou de rapports sexuels illicites avec une autre personne ou à toute autre fin illicite et immorale, ou qui sait que cette personne sera certainement employée ou utilisée à de telles fins, sera puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de dix ans et sera également passible d'une amende.

L'article 373 stipule que quiconque achète, loue ou se procure de toute autre façon une personne âgée de moins de 18 ans dans l'intention que cette personne soit employée ou utilisée, à tout âge, en vue de la prostitution ou de rapports sexuels illicites avec une autre personne, ou que cette personne sera, à tout âge, employée ou utilisée à de telles fins, sera puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 10 ans et sera également passible d'une amende.

L'article 363 stipule que quiconque kidnappe une personne au Myanmar ou l'enlève à son tuteur légitime sera puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de sept ans et sera également passible d'une amende.

L'article 366/366 A stipule que quiconque enlève une femme et la force à épouser une autre personne sera puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 10 ans.

L'article 366 B stipule que quiconque importe au Myanmar une fille âgée de moins de 21 ans, venant de tout autre pays, dans le but de la forcer à avoir des rapports sexuels illicites avec une autre personne, sera puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 10 ans.

Les articles 367, 370 et 371 stipulent que quiconque importe, exporte, enlève, achète, vend ou cède une personne pour qu'elle soit mise en esclavage, ou que quiconque accueille, reçoit ou détient contre son gré un esclave, sera puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de sept ans.

Au Myanmar, tous les délinquants sont punis conformément à la législation en vigueur. Les victimes de la traite ne sont pas toujours pénalisées ou elles le sont parfois pour la forme, selon la nature des cas.

Quatre instituts de formation professionnelle pour les femmes adultes ont été créés par le Ministère de la protection et de l'aide sociales et de la réinsertion à l'intention des femmes appréhendées au titre de la loi sur la répression de la prostitution (1949). Deux autres centres pour le développement des femmes ont été ouverts à l'intention des femmes âgées de plus de 18 ans, se retrouvant démunies pour des raisons diverses. Des organisations bénévoles ont ouvert six centres de réinsertion pour les femmes à travers le pays. Un plan de réhabilitation créatif a été mis sur pied par l'Association François-Xavier Bagnoud, en tenant compte des aspirations individuelles, des capacités, des conditions de santé et des conditions économiques des jeunes femmes. L'équipe spéciale de réhabilitation des victimes est composée de membres du Département de la santé, du Département de la protection sociale, des Forces de police du Myanmar et du Département de la population et de l'immigration. Les victimes reçoivent des soins médicaux, des conseils et une assistance sociale, avant d'être réinsérées dans la société.

Un groupe d'étude sur la traite des femmes et des enfants a été créé en août 1998. Il est composé de représentants des Forces de police du Myanmar, du Département de promotion des zones frontalières et des ethnies nationales et des affaires de développement, du Département de l'immigration, du Département de la santé, du Département de la protection sociale, du Département de l'éducation de base, du Département des organisations internationales, du Département des poursuites judiciaires et de l'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant.

Le Myanmar a signé la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949 mais ne l'a pas ratifiée et n'y adhère pas encore. Toutefois, le Myanmar adhère à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes depuis 1997 et est devenu Etat partie à celle-ci le 22 juillet 1997.

La Commission des droits de l'homme a adopté, à sa cinquante-quatrième session tenue en mars-avril 1998, la résolution 1998/30, intitulée "Traite des femmes et des petites filles". Par cette résolution, la Commission a appelé les gouvernements des pays d'origine, de transit et de destination de la traite ainsi que les organisations régionales et internationales à appliquer les objectifs stratégiques de lutte contre la traite des femmes, fixés par le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le Myanmar s'est porté coauteur de cette résolution.

Article 7

ÉGALITÉ DANS LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE À L'ÉCHELON NATIONAL

Au cours de la dernière décennie, les décideurs des pays en développement se sont fortement intéressés au rôle joué par les femmes sur le plan socio-économique. Des enquêtes ont été réalisées dans plusieurs pays - notamment au Myanmar - pour étudier la condition des femmes dans leurs pays respectifs en ce

/...

qui concerne les affaires juridiques, l'éducation, l'emploi, la participation dans la vie politique et publique, etc.

Conformément aux lois électorales du Myanmar, les femmes jouissent de l'égalité de droits avec les hommes en ce qui concerne le droit de vote et le droit d'éligibilité.

L'article 9 de la loi relative aux élections parlementaires de 1948 (loi N° 65 de 1948) stipule que tout citoyen a le droit de se présenter à des élections parlementaires. En vertu de l'article 20, les personnes inscrites sur les listes électorales ont le droit de voter; et l'article 23 stipule que tout citoyen vivant dans la circonscription électorale et âgé de plus de 18 ans, a le droit de s'inscrire sur la liste électorale de sa circonscription. Ainsi, les hommes comme les femmes ont le droit de se présenter à une élection et de voter.

Aux articles 3 et 12 de la loi relative à l'élection des membres du Pyithu Hluttaw et des conseils populaires à différents niveaux (loi N° 8 relative au Pyithu Hluttaw de 1976), il est stipulé que tout citoyen "a le droit de voter et le droit de se présenter à une élection". Le terme "tout citoyen" se réfère aux hommes comme aux femmes visés par la loi sur la citoyenneté.

Le Parti du programme socialiste birman comptait de nombreuses femmes cadres travaillant à différents échelons. Certaines femmes étaient également représentantes au Pyithu Hluttaw (Parlement).

La loi relative à l'élection des membres du Pyithu Hluttaw a été promulguée alors que le Comité d'Etat pour la restauration de la loi et de l'ordre était au pouvoir. Son article 6 stipule que tout citoyen, quels que soient son sexe et ses croyances, a le droit de voter, et son article 8 stipule que tout citoyen, quels que soient son sexe et ses croyances, a le droit de se présenter à des élections. Ainsi, en vertu de cette loi, les femmes et les hommes ont les mêmes droits de vote et d'éligibilité.

Le nombre de femmes postulant à des postes élevés dans l'administration, la politique et les affaires a augmenté au cours de la dernière décennie. On trouve aujourd'hui des femmes assumant des fonctions de directrice générale, occupant les postes les plus élevés dans l'administration et même une femme recteur d'université.

Les femmes évoluent également rapidement dans le monde des affaires. Les femmes cadres occupent notamment le devant de la scène dans les secteurs du commerce de détail, de la mode, des cosmétiques et des relations publiques. A première vue, le nombre de femmes occupant des postes de décision au niveau politique et économique est peu élevé mais il a connu une augmentation plus marquée qu'au cours des décennies précédentes.

Des femmes représentant les différents Etats et divisions et venant de différents horizons participent activement à la Convention nationale chargée d'élaborer la constitution nationale.

La plupart des professeurs sont des femmes. Dans le domaine de la santé, 50 % des médecins et 90 % des infirmiers sont des femmes. Et le nombre de femmes juges, magistrats, juristes et chefs d'entreprise est en augmentation rapide.

/...

Les femmes du Myanmar jouent un rôle important dans de nombreux domaines, à commencer par le domaine social. Elles contribuent à la promotion du développement individuel et collectif et à l'amélioration des conditions sociales et économiques.

Les organisations non gouvernementales comme l'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant, la Fédération sportive des femmes du Myanmar, l'Association des femmes chefs d'entreprise du Myanmar, l'Association médicale du Myanmar ainsi que d'autres coopératives et associations religieuses de femmes s'emploient également à promouvoir la condition de la femme au Myanmar. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à faire partie de ces associations, dont la plupart des postes de direction sont occupés par des dirigeantes de premier plan qui contribuent activement à ce que ces organisations appliquent pleinement les mesures des plans d'action.

Article 8

EGALITÉ DANS LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE À L'ECHELON INTERNATIONAL

Aucun obstacle ou autre forme de restriction n'empêche les femmes du Myanmar de représenter le Gouvernement à l'échelon international ou de participer aux travaux des organisations internationales.

Les femmes du Myanmar ont, très tôt, représenté le pays auprès des diverses instances internationales. Dans les années 1930, les femmes ont participé à l'élaboration des réformes constitutionnelles à Londres, et elles ont contribué à rédiger la Constitution en 1947.

Aucune mesure spécifique n'a été adoptée pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la représentation de l'Etat au niveau international. Les représentants sont sélectionnés en fonction de leur champ d'expertise, qui doit correspondre au thème des réunions et des conférences.

Les femmes déléguées auprès de conférences internationales représentent le pays avec efficacité mais il est vrai que leur nombre reste bien inférieur à celui des hommes. Sept femmes faisaient partie de la délégation du Myanmar présente à la quatrième Conférence internationale sur les femmes. Elles représentaient divers ministères et départements, tels que le Ministère de la santé, le Ministère de l'éducation, le Bureau du Procureur général, le Ministère des affaires étrangères et l'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant.

Plusieurs femmes occupent des postes de professionnel et de services généraux dans les organisations internationales. Au Ministère des affaires étrangères, les femmes représentent 27 % du personnel à domicile et 20 % du personnel diplomatique en poste dans les ambassades. Les femmes se sont élevées jusqu'au rang de Ministre Conseiller. Une femme a été nommée directrice générale au Département de l'économie et des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères. La participation de femmes diplomates aux réunions internationales présente des signes très encourageants en raison de la nature des fonctions qu'elles exercent. Les Missions permanentes du Myanmar auprès de

/...

l'Organisation des Nations Unies, situées à New York et à Genève, comptent plusieurs femmes diplomates.

Article 9

LOIS SUR LA NATIONALITÉ

Les femmes du Myanmar jouissent librement de leurs droits, garantis par la loi, en matière de mariage, de divorce, de partage des biens, de succession et de garde des enfants. Selon le droit coutumier du Myanmar, l'âge légal minimum du mariage est de 20 ans, ce qui signifie qu'après avoir atteint l'âge de 20 ans, la femme a le droit d'épouser la personne de son choix sans le consentement de ses parents.

La femme ne prend pas le nom de son père ni de son mari après le mariage. Son nom lui appartient et elle le conservera tout au long de sa vie, à moins qu'elle n'en décide autrement.

La loi d'exception sur le mariage et la succession des femmes bouddhistes de 1954 protège les femmes bouddhistes qui épousent un homme ayant une religion différente ou un homme de nationalité étrangère. Cette loi permet aux femmes bouddhistes de faire valoir leurs droits garantis par le droit coutumier du Myanmar dans tous les domaines, notamment pour ce qui touche au divorce, à la succession et à la possession de biens. Elle stipule, par ailleurs, que toute femme devenant citoyenne du Myanmar et convertie à la religion bouddhiste jouit des mêmes droits que les femmes bouddhistes du Myanmar.

Article 10

EDUCATION

Les femmes du Myanmar ont su se distinguer par leur intelligence, leur assiduité, leur capacité à prendre des décisions et leurs compétences dans le secteur de l'éducation et elles n'ont pas rencontré de difficultés majeures pour faire valoir leur droit à l'éducation.

La politique en matière d'éducation et les procédures d'admission, de sélection et d'examen sont identiques pour les deux sexes. Les objectifs fixés en matière d'éducation maternelle, primaire, secondaire et supérieure visent tous les citoyens, quel que soit leur sexe.

Tous les instituts d'enseignement offrent le même programme, appliquent les mêmes méthodes et approches pédagogiques, organisent les mêmes examens, emploient des enseignants possédant des qualifications de même ordre et utilisent les mêmes outils pédagogiques pour les élèves des deux sexes. En outre, les femmes bénéficient de l'égalité de chances pour d'autres types de formation et services pédagogiques, qu'il s'agisse de la formation continue, des programmes destinés aux adultes, des programmes d'alphabétisation fonctionnelle, des activités sportives et d'éducation physique, des services d'information sanitaire ou de l'aide financière (bourses, allocations, etc.). Les filles et les garçons ont un égal accès aux services d'orientation professionnelle. Les étudiants des deux sexes reçoivent le même type d'informations concernant les débouchés professionnels. Les frais d'études et autres dépenses telles que les

/...

frais de pension, de repas, l'achat des livres et de matériel au niveau de l'enseignement supérieur et pour les formations techniques et professionnelles sont identiques pour les deux sexes.

Au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, la plupart des indicateurs de l'enseignement qui rendent compte du niveau d'accès à l'éducation et de la qualité de celle-ci pour les garçons et les filles ne diffèrent pas tellement, tant en milieu rural qu'urbain. Deux indicateurs - le taux d'inscription et les taux de passage du primaire au premier cycle de l'enseignement secondaire et du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire - ont été sélectionnés pour mettre en évidence l'égalité existant entre les garçons et les filles.

Le rapport de masculinité de la scolarisation (à savoir le nombre de garçons pour 100 filles) était de 105 pour le primaire, de 104 pour le premier cycle de l'enseignement secondaire, et de 84 pour le deuxième cycle de l'enseignement secondaire pour l'année académique 1996/97. Le taux de passage du primaire au premier cycle de l'enseignement secondaire était de 63,6 pour les garçons et de 58,1 pour les filles. Le taux de passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire était de 75,6 pour les garçons et de 80,8 pour les filles. Ces chiffres semblent indiquer qu'au niveau de l'enseignement primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire, l'accès à l'éducation et la probabilité de poursuite des études sont légèrement plus élevés chez les garçons que chez les filles. Par contre, au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, les filles s'en sortent mieux que les garçons.

Pour l'année scolaire 1995/96, les filles représentaient 40,9 % des étudiants des instituts de formation technique et professionnelle. Au niveau de l'enseignement supérieur, 57,8 % des candidats à la licence inscrits dans les instituts professionnels et les universités étaient de sexe féminin. Pour ce qui est des étudiants de troisième cycle rattachés au Ministère de l'éducation, le ratio hommes/femmes était alors de 1/4,3. Toutes ces statistiques tendent à prouver qu'il existe une égalité d'accès entre les deux sexes à presque tous les niveaux et dans presque tous les domaines de l'éducation.

Sous la direction du Comité de l'éducation Naing Ngan du Myanmar, le Comité des plans d'études de base, des manuels scolaires et des programmes scolaires, présidé par le Directeur général du Département de l'éducation de base, supervise l'élaboration des programmes scolaires et la production des manuels scolaires pour les niveaux primaire et secondaire. Le Comité passe constamment en revue et révisé les programmes d'enseignement afin de les adapter aux besoins évolutifs du pays. Il contrôle également les méthodes pédagogiques employées ainsi que les règles et règlements contraignants relatifs à l'organisation des examens. Le Comité veille, par ailleurs, à ce que les garçons et les filles aient accès aux mêmes programmes et activités communes, qu'ils bénéficient des mêmes méthodes pédagogiques et qu'ils soient contrôlés de la même manière.

Le Myanmar compte 14 écoles normales pour l'enseignement primaire, cinq pour le premier cycle de l'enseignement secondaire et deux pour le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Le Comité de supervision de la formation des enseignants contrôle les programmes de formation des enseignants afin de garantir le niveau de qualité du personnel enseignant, sans discrimination fondée sur le sexe. L'Université pour le développement des ethnies nationales

/...

est un institut spécial de formation des enseignants. Les candidats sélectionnés, issus d'ethnies nationales diverses, suivent des cours à l'Université pendant quatre années, avant de se voir décerner un certificat. Des dispositions ont été prises afin qu'ils puissent retourner dans leur région d'origine après la remise de leur diplôme et participer à des activités de développement régional. Tout en travaillant au service de leur région, ils ont la possibilité de suivre des cours à l'université, où les étudiants des deux sexes reçoivent un traitement égal.

De même, au niveau de l'enseignement supérieur, le Conseil central des universités et le Conseil des académies universitaires sont habilités à mettre au point des politiques et des directives d'ensemble pour ce qui a trait aux questions académiques et administratives. Ces conseils contrôlent les 54 instituts d'enseignement supérieur (dont 31 rattachés au Ministère de l'éducation et 23 dépendant d'autres ministères) au Myanmar. Les académies sont également responsables de l'évaluation et du contrôle de la planification des programmes, de l'élaboration des méthodes pédagogiques et des règles normatives et des méthodes d'examen. Les deux conseils veillent à ce que les hommes et les femmes aient un accès égal aux activités relatives au programme et aux activités communes, et bénéficient d'un personnel enseignant, de locaux et d'équipements scolaires de même qualité.

Au Myanmar, les services d'éducation ne font guère de place aux conceptions stéréotypées des rôles de l'homme et de la femme. L'éducation est essentiellement mixte à tous les niveaux. La majorité des écoles d'éducation de base du primaire et du secondaire sont mixtes depuis 1962. Sur 38 808 écoles, neuf d'entre elles seulement (huit écoles pour filles et une seule pour garçons) dans trois villes du pays sont restées des écoles unisexes. Ces écoles ont cependant commencé à accepter récemment des élèves du sexe opposé dans leurs classes de niveau primaire. L'enseignement primaire est gratuit et les frais scolaires pour l'enseignement secondaire sont minimes. Les enseignantes sont plus nombreuses que leurs homologues masculins au niveau primaire et secondaire; en 1996/97, les enseignantes du primaire et du secondaire représentaient respectivement 79 % et 75 % du corps enseignant.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, la mixité est la règle dans l'ensemble des universités, des instituts professionnels et des programmes de doctorat. La plupart des instituts de formation technique et professionnelle et des instituts de formation pédagogique à caractère technique sont également mixtes. Les activités menées dans le cadre de la formation professionnelle, comme celles menées par les équipes itinérantes de formation professionnelle ou les programmes d'alphabétisation axés sur l'apprentissage de compétences, sont ouvertes aux hommes comme aux femmes.

Bien que les deux sexes bénéficient d'une égalité d'accès aux formations supérieures et professionnelles, de nombreuses filles et femmes continuent de s'orienter vers des carrières d'infirmière, d'institutrice ou vers les arts ménagers, professions traditionnellement féminines. Toutefois, les activités relatives aux programmes, les livres scolaires, les méthodes pédagogiques et les procédures d'évaluation ne favorisent pas les garçons par rapport aux filles.

Le système d'éducation du Myanmar a mis en place des programmes spéciaux d'aide aux étudiants nécessiteux et de récompense des étudiants exceptionnels.

/...

Le Myanmar est en train de lancer un projet d'éducation pour tous, visant à l'universalisation de l'éducation primaire. Ainsi, le Ministère de l'éducation a créé des fonds spéciaux destinés à financer l'attribution gratuite de livres scolaires, de vêtements et d'articles de papeterie aux étudiants ayant des difficultés financières. Ces étudiants peuvent également recevoir des bourses d'étude et des allocations. Des bourses sont, par ailleurs, offertes, au niveau de l'enseignement supérieur et professionnel, aux étudiants ayant obtenu d'excellents résultats. Les deux sexes bénéficient de l'égalité de chances en ce qui concerne l'attribution d'indemnités pour frais d'études, d'allocations et d'autres bourses d'études.

Les étudiants ont également la possibilité de recevoir des bourses et des indemnités pour frais d'études octroyées par des pays étrangers, des institutions des Nations Unies ou des organisations internationales. Ces bourses et indemnités sont offertes aux femmes comme aux hommes. Le comité d'attribution des bourses sélectionne les candidats en fonction de leurs mérites, de leurs qualifications, de leur expérience professionnelle et de leur personnalité, sans aucune discrimination fondée sur le sexe.

Au cours de l'année civile 1997, 38 bourses destinées à financer la poursuite des études à l'étranger ont été décernées à des femmes et 27 à des hommes. Sur 64 indemnités de frais d'études attribuées dans le cadre de voyages d'étude à l'étranger, 34 ont été versées à des femmes.

Au cours des années 1990, le Myanmar a mené une action concertée afin de réduire le taux d'abandon scolaire et de réaliser l'éducation primaire universelle. Il convient de noter, cependant, que le taux d'abandon scolaire chez les filles et le pourcentage de filles non scolarisées ne diffèrent guère de ceux constatés chez les garçons. Les résultats d'une enquête auprès des ménages réalisée dans 80 municipalités en 1996/97 indiquent que le pourcentage des enfants âgés de 5 à 9 ans ayant abandonné l'école était de 2,37 pour les garçons et de 2,43 pour les filles. Toutes les écoles ont recours au contrôle continu au niveau de l'enseignement primaire depuis 1998/99. Le Myanmar espère que les abandons scolaires à ce niveau cesseront de constituer un problème majeur.

Le Ministère de l'éducation a également modifié les programmes et les objectifs, méthodes et stratégies d'étude, ainsi que les procédures d'évaluation et de contrôle de la progression des étudiants depuis 1998/99 afin de réduire le taux d'abandon scolaire au niveau de l'enseignement secondaire. Les programmes d'alphabétisation axés sur l'apprentissage de compétences, les programmes de formation continue et les autres programmes de formation professionnelle destinés aux personnes ayant abandonné les études au niveau secondaire ou supérieur offrent les mêmes chances aux hommes et aux femmes.

Dans l'emploi du temps scolaire au niveau primaire et secondaire, sur 35 cours (d'une durée de 45 minutes chacun), deux sont consacrés aux activités sportives et d'éducation physique. De même, certains cours sont consacrés aux activités sportives et d'éducation physique au niveau de l'enseignement supérieur et dans les programmes des instituts de formation professionnelle. Les filles et les garçons peuvent participer de la même façon à ces activités.

Depuis 1990, le Ministère de l'éducation met l'accent sur les sports et l'éducation physique, conformément à la devise étatique : "le sport au Myanmar : à la conquête du monde". Les garçons et les filles bénéficient des mêmes chances de participer aux compétitions sportives se déroulant au niveau des municipalités, des divisions ou des Etats. Le Festival sportif annuel des étudiants est organisé dans les capitales des Etats et des divisions depuis 1990. Le huitième Festival sportif annuel des étudiants a eu lieu en mars 1998 à Hakha, capitale de l'Etat du Chin. Au total, 798 athlètes féminines (soit environ 34 % du nombre total d'athlètes présents) ont participé à neuf disciplines sportives, en individuel et en équipe. Chaque festival donne lieu à un défilé de mode culturel et à un concours de beauté ouvert aux étudiantes. La lauréate du concours se voit décerner une couronne et un sceptre d'or ainsi qu'une bourse destinée à financer ses études supérieures. Ces festivals ont révélé 19 athlètes féminines de niveau international.

Le Ministère de l'éducation offre les mêmes chances aux garçons et aux filles de mener une vie saine. Il collabore avec d'autres départements et des institutions des Nations Unies afin de préserver les garçons et les filles des dangers de la drogue et du VIH/sida. Le personnel de santé et les enseignants organisent des sessions d'information sur les drogues et le VIH/sida dans les écoles. Des matériaux d'information, d'éducation et de communication sur les drogues, le VIH/sida et la santé en matière de reproduction sont distribués aux deux sexes. Des informations relatives au bien-être des familles et à la planification familiale - informations essentielles pour les jeunes et les femmes - sont intégrées dans les disciplines relatives à la santé au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les cours d'éducation sanitaire dispensés dans les écoles sont ouverts aux garçons comme aux filles. De nombreux autres thèmes touchant à la santé sont intégrés dans les programmes de formation pour adultes, qui sont également ouverts aux deux sexes.

Le niveau d'instruction d'un individu est le principal facteur déterminant son statut socio-économique et il influe grandement sur les choix de vie de celui-ci : son lieu d'habitation, ses activités de loisirs, ses comportements et opinions face aux changements politiques et sociaux... Au Myanmar, le niveau d'éducation des femmes n'est pas inférieur à celui des hommes. Le taux d'alphabétisation y est relativement élevé. Selon le recensement de 1983, la proportion d'adultes sachant lire et écrire était de 71,3 % chez les femmes et de 86 % chez les hommes. Ces chiffres ont augmenté depuis et les statistiques de 1997 portant sur 80 municipalités indiquaient que le taux d'alphabétisation des femmes était passé à 86,3 %. Le Gouvernement s'efforce aujourd'hui d'atteindre l'objectif de "l'éducation pour tous d'ici à l'an 2000", fixé à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui s'est tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990. La réalisation de cet objectif passe par la formation des femmes, non seulement par le biais de l'enseignement de type scolaire mais aussi de l'enseignement non traditionnel. Le Ministère de l'éducation a mis en oeuvre des projets d'enseignement non scolaire avec la collaboration d'institutions des Nations Unies. Des équipes itinérantes de formation technique et professionnelle offrent une formation aux femmes vivant dans les zones frontalières. Le programme d'alphabétisation axé sur l'apprentissage de compétences, mis en oeuvre par le Bureau de la recherche pédagogique du Myanmar à l'intention des femmes et des filles, est en bonne voie dans de nombreuses localités. Cinquante-cinq modules de formation ont été conçus tout particulièrement pour les femmes et les filles et ont été diffusés dans les zones du projet. On a

/...

également mis à exécution des programmes d'alphabétisation de base dans 98 municipalités, qui seront suivis de programmes d'alphabétisation fonctionnelle, de génération de revenus et d'amélioration de la qualité de vie. Dans ces 98 municipalités, des groupes d'apprentissage sont ouverts à l'intention des étudiants, dont 77 % sont des femmes.

Article 11

EMPLOI

Dès l'enfance, les fillettes du Myanmar apprennent à assumer les tâches domestiques dans la maison et aux alentours. Dans les zones rurales, il n'est pas rare de voir des fillettes s'occuper de leurs jeunes frères et soeurs et aller chercher de l'eau ou du bois pendant les vacances scolaires. Avec le développement des communautés agricoles, le travail des femmes s'articule davantage autour de la maison. Elles préparent les repas, fabriquent les vêtements et s'occupent des enfants tout en aidant au labourage des champs, à la récoltes et à la garde des animaux. Grâce au développement des villes, certaines femmes peuvent désormais vendre ou échanger des produits sur les marchés. Une étude réalisée en 1990 sur la population active au Myanmar indiquait que celle-ci était composée de 6 570 000 femmes (soit 33 % de la population active totale). Les taux de participation ventilés par groupes d'âge larges montrent que 55,05 % des femmes de la tranche d'âge des 15-59 ans sont sur le marché du travail.

Comme c'est le cas dans de nombreux pays, une large proportion de l'emploi féminin est absorbée par le secteur informel. Les femmes travaillent dans des secteurs tels que l'agriculture de subsistance, le petit commerce, le colportage, ou encore ont un emploi salarié au sein de petites entreprises non réglementées ou de sociétés plus importantes du secteur structuré, travaillant dans la couture, le tissage, la broderie ou la production alimentaire. Leur contribution à l'économie du pays reste en grande partie invisible, tout comme c'est le cas pour les femmes travaillant comme aide au sein d'une famille. Bien que l'emploi du temps des femmes du Myanmar n'ait jamais fait l'objet d'une étude, on assume qu'il est semblable à celui des femmes d'autres pays de la région Asie-Pacifique, les femmes travaillant, en moyenne, 12 à 13 heures de plus par semaine que les hommes.

La majorité des travailleuses, comme il est précisé plus haut, sont employées dans le secteur de l'agriculture mais on les retrouve également dans l'industrie et les services. On constate que les femmes parviennent à se faire une place dans des disciplines telles que la médecine ou le droit et à se hisser à des postes politiques.

Les conditions de travail sont variables. Sur le plan des salaires, les femmes peuvent rivaliser d'égal à égal avec les hommes pour les emplois les mieux rémunérés dans le secteur formel. Il est souvent plus aisé pour les femmes de travailler à leur propre compte ou à la pièce pour une société locale car elles peuvent ainsi conjuguer activité professionnelle et responsabilités domestiques. Toutefois, cela n'est pas très rémunérateur, ce qui oblige les femmes à avoir de plus longues journées de travail que les hommes. Le secteur structuré de l'économie traite les hommes et les femmes de la même façon en ce

qui concerne la facilitation des trajets et l'attribution d'un logement quand cela est possible.

Le droit au travail ne fait pas l'objet de discrimination fondée sur le sexe. Les hommes et les femmes reçoivent un salaire égal à travail égal, et des mesures de protection ont déjà été prises à cet égard.

Conformément à la législation du travail en vigueur, les femmes jouissent des mêmes droits et des mêmes possibilités que les hommes. Les femmes représentent une part (force) importante de la population économiquement active du Myanmar. La contribution qu'elles apportent au développement du pays est parfaitement reconnue et respectée.

Parmi les lois régissant le travail, la loi sur l'emploi et la formation de 1950 aide les hommes et les femmes à obtenir un emploi sur un pied d'égalité. Ce texte fournit les moyens nécessaires leur permettant de suivre une formation ou un programme de recyclage, et prévoit des mesures favorisant l'embauche des jeunes des deux sexes, âgés de plus ou moins de 18 ans, qui poursuivent leurs études.

La loi sur les restrictions d'embauche de 1959 a pour but de réglementer la nomination des employés aux postes vacants et aux nouveaux postes à pourvoir dans les départements et les entreprises, afin de garantir que les principes de justice et d'impartialité soient respectés.

Tous les travailleurs, hommes et femmes, couverts par la loi sur les congés et les vacances ont droit à 10 jours de congés payés par période de 12 mois de travail, ainsi qu'à six jours de congés payés pour convenance personnelle et à un maximum de 30 jours de congés maladie par an. En outre, les employés des deux sexes ont droit à des jours fériés payés, fixés chaque année par le Gouvernement.

La loi sur les entreprises et les magasins de 1951 réglemente les heures de travail des employé(e)s de magasins et d'entreprises concernés en limitant le nombre d'heures de travail des employés et en fixant des périodes de repos. La journée de travail est de huit heures et la semaine de travail de 48 heures. La loi prévoit également des jours de repos en fin de semaine pour les travailleurs.

La loi sur le salaire minimum de 1949 réglemente les salaires, les congés, les prestations et les conditions d'emploi de tous les hommes et femmes travaillant dans des entreprises industrielles déterminées. Elle contient des dispositions concernant la création d'un conseil tripartite (Gouvernement, employeurs et employés) chargé d'évaluer les niveaux appropriés de salaire minimum pour les travailleurs, sans distinction de sexe.

La loi sur la sécurité sociale de 1954 prévoit des soins médicaux gratuits pour tous les employés, hommes et femmes, en cas de maladie, de maternité et d'accident du travail. Elle prévoit également des indemnités en cas de maladie, de maternité, de décès ou d'invalidité temporaire, ainsi qu'une pension d'invalidité permanente et une pension pour les rescapés. En vertu de cette loi, les contributions à la Caisse d'assurance générale sont versées par les

/...

employeurs, les employés et l'Etat. Les assurés ont droit à des soins médicaux gratuits et à des indemnités, au titre du régime d'assurance.

Par ailleurs, la loi sur la sécurité sociale stipule que des allocations de maternité doivent être versées aux employées assurées pour la grossesse et l'accouchement quand cela entraîne une suspension de revenus, pendant une durée de six semaines avant l'accouchement et de six semaines après celui-ci, la durée totale des prestations ne devant pas excéder 12 semaines. En cas de fausse couche, le versement des allocations de maternité prend fin aussitôt.

La loi sur les installations industrielles de 1951 est le principal texte de la législation du travail portant sur la sécurité, la santé, les prestations sociales et les heures de travail des travailleurs industriels. Cette loi interdit ou limite l'embauche des femmes pour certains travaux pénibles, en particulier pour les travaux entraînant une exposition à des substances toxiques (plomb, etc.). Tout lieu de travail comptant au moins 50 femmes ayant des enfants de moins de six ans doit être équipé d'une pièce adaptée ou spécialisée pour les enfants et doit recourir à des assistantes maternelles afin de soulager les mères.

L'article 89 du règlement sur les mines de 1996 interdit l'embauche de femmes pour les travaux souterrains. Cette restriction ne s'applique pas aux femmes travaillant dans les services sanitaires et sociaux. Le règlement stipule également qu'aucune femme n'est autorisée à pénétrer ou à demeurer dans les zones souterraines des mines à moins d'être munie d'un laissez-passer octroyé par le directeur de la mine.

Article 12

SANTÉ

Il n'existe aucun obstacle juridique ou social pouvant empêcher ou décourager les femmes d'avoir pleinement recours aux services de santé en place. Les femmes ont tout autant accès aux services de santé que les hommes. Les soins de santé sont dispensés de la même façon à tous les citoyens du Myanmar, sans distinction de sexe.

Le système de soins de santé a pour objectif de garantir la Santé pour tous d'ici à l'an 2000, moyennant une approche axée sur les soins de santé primaires. Le Plan national de santé (1996-2001), élaboré en 1996, s'articule autour de six grands programmes portant sur : les soins de santé au niveau communautaire; la lutte contre les maladies; les soins hospitaliers; l'hygiène du milieu; le développement du système de santé; l'organisation et la gestion du système de santé.

Le système de soins de santé repose sur les secteurs public, privé et coopératif. Au niveau du secteur public, c'est le Département de la santé qui est responsable de la prestation des soins.

Le système de prestation des soins de santé est structuré sur trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique. Les hôpitaux généraux et spécialisés, de niveau central et intermédiaire, fournissent des soins secondaires et tertiaires; les centres de santé et les centres de santé auxiliaires, de niveau

/...

périphérique, couvrant les districts, les communes et les zones rurales, fournissent des soins de santé primaires et secondaires aux communautés.

Le secteur privé intègre la médecine traditionnelle et la médecine occidentale dans les hôpitaux et les cliniques privés ainsi que les pharmacies.

Les dépenses de santé du Département de la santé sont allouées à trois grandes rubriques : les soins primaires (hôpitaux communaux/centres de santé ruraux, santé maternelle et infantile, santé scolaire, prévention des maladies transmissibles, nutrition et hygiène), les soins secondaires et les soins tertiaires. Les soins de santé primaires représentent 68 % des dépenses de santé.

Les parents n'ont généralement pas de préférence marquée quant au sexe de leur enfant. C'est pourquoi les garçons et les filles sont souvent nourris de la même façon au cours de leur enfance et de leur adolescence. La coutume veut que le mari soit servi le premier mais cela ne signifie pas qu'il reçoit une portion plus importante. Les deux sexes sont traités pareillement pour ce qui a trait à la nourriture. Il n'y a pas grande différence entre la condition d'une femme mariée et celle d'une femme célibataire; les femmes enceintes reçoivent cependant une quantité de nourriture plus importante.

Dans les zones urbaines, les soins de santé maternelle et infantile sont dispensés par l'intermédiaire de 84 centres de santé urbains, 348 centres de santé maternelle et infantile et 80 équipes soignantes scolaires. Dans les zones rurales, ils sont dispensés par l'intermédiaire de 650 unités de santé et hôpitaux communaux, 1410 centres de santé ruraux et 5640 centres auxiliaires ruraux, fournissant des soins de santé primaires et des soins de santé maternelle et infantile. Par ailleurs, un programme d'espacement des naissances a été mis au point afin d'améliorer la santé de la mère et de l'enfant.

Des activités sanitaires sont également menées en coordination et en collaboration multisectorielles avec des organisations non gouvernementales, telles que l'Association pour la solidarité et le développement de l'Union, l'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant, l'Association médicale du Myanmar, l'Association dentaire, l'Association des aides-soignants, l'Association des infirmières et la Société de la Croix-Rouge du Myanmar.

Les soins maternels sont assurés par des médecins, des visiteuses sanitaires et des sages-femmes dans les centres de santé maternelle et infantile ou, s'il s'agit de villes plus importantes, dans les centres de santé urbains. Des postes de santé maternelle et infantile bénévoles employant des sages-femmes auxiliaires ont été créés pour élargir la couverture offerte en matière de santé maternelle et infantile.

Les soins prénatals sont offerts dans les hôpitaux spécialisés et communaux et dans les centres de santé maternelle et infantile. On estime que 76,4 % des femmes enceintes bénéficient de soins de santé prénatals dispensés par des sages-femmes.

Dans les zones rurales, 70 % des accouchements sont assistés par du personnel qualifié (sages-femmes, sages-femmes auxiliaires et accoucheuses

/...

traditionnelles). Dans les zones urbaines, environ 40 % des accouchements se déroulent dans des hôpitaux gouvernementaux et 2 à 3 % dans des hôpitaux et des cliniques privés.

Des organisations non gouvernementales, comme, par exemple, l'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant, proposent des soins prénatals dans leurs centres. Les accouchements ont lieu dans des centres de maternité à travers tout le pays.

Des services de planification familiale et de santé en matière de la reproduction sont offerts dans les centres gouvernementaux, comme les hôpitaux et les centres de santé maternelle et infantile. Les services de planification familiale pour certaines méthodes contraceptives sont offerts dans les centres et centres auxiliaires ruraux. Les cliniques gérées par l'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant proposent également des services de planification familiale. S'ils connaissent d'autres problèmes relevant de la santé en matière de reproduction, les patients sont dirigés vers l'hôpital municipal ou le centre de santé maternelle et infantile le plus proche. Les femmes peuvent également recevoir des soins dans les cabinets de médecins généralistes, les cliniques et les hôpitaux privés.

Mortalité et morbidité maternelles

La mortalité maternelle se réfère au décès d'une femme au cours de sa grossesse ou dans les 42 jours suivant la fin de sa grossesse - quels que soient la durée et le lieu de la grossesse - dû à tout facteur lié à la grossesse ou aggravé par celle-ci ou par sa prise en charge, en dehors de tout accident et incident.

Selon une étude réalisée dans 18 hôpitaux du Myanmar en 1989/90, les causes de mortalité maternelle sont liées à l'avortement, aux infections, aux hémorragies, à l'hypertension découlant de l'état de grossesse et aux traumatismes obstétricaux (dystocie d'obstacle et déchirure utérine).

Les études réalisées dans des hôpitaux indiquent que l'avortement est une des causes principales de décès maternel. Le rapport accouchement/avortement est de 3/1 dans les grands hôpitaux universitaires du Myanmar.

Une étude de trois mois portant sur la morbidité obstétricale, réalisée en 1991 dans 18 hôpitaux employant des obstétriciens et des gynécologues, a révélé que les maladies les plus courantes étaient celles liées à l'hypertension engendrée par l'état de grossesse étaient. On s'est aperçu que l'hypertension liée à l'accouchement, les hémorragies post-partum et la non-expulsion du placenta étaient les causes les plus communes de morbidité.

Le taux de mortalité maternelle pour 1000 naissances vivantes est de 1 en milieu urbain et de 1,7 en milieu rural. Le taux de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes est de 47,5. L'indice synthétique de fécondité est de 3,48 dans les zones urbaines.

VIH/sida

La surveillance de l'épidémie de VIH a commencé en 1985 sur une échelle limitée. Créé en 1989, le Comité national de lutte contre le sida est présidé par le Ministre de la santé et est composé de représentants d'autres ministères et d'organisations non gouvernementales. Le problème du VIH/sida a été classé troisième plus grave problème sanitaire du pays en 1991 et le Programme de prévention et de contrôle du sida a été intégré au Programme de santé national.

Un programme de dépistage sanguin du VIH a été lancé en 1989 et, en 1997, 84 % du sang utilisé pour les transfusions faisait l'objet de tests de dépistage du VIH. Le recrutement, la sensibilisation, la sélection et le triage de donateurs bénévoles non rémunérés contribuent à renforcer la sécurité hématologique.

Des activités d'éducation sanitaire à l'échelon national sont menées, jusqu'à la base, à l'intention du grand public mais aussi des personnes à haut risque. Des programmes de transmission de l'information entre pairs ont été mis en place pour venir en aide aux toxicomanes recourant aux injections intraveineuses, aux professionnels du sexe et aux jeunes.

Des activités de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles ont été intégrées au programme de lutte contre le sida. Les syndromes des maladies sexuellement transmissibles sont pris en charge à travers tout le pays. Des programmes de formation s'adressant aux médecins et des stratégies d'intervention visant à prévenir le sida et les autres maladies sexuellement transmissibles ont également été mis en place.

On a ouvert des services de consultation à travers tout le pays et pris des dispositions en vue d'offrir des soins médicaux appropriés à tous les séropositifs. L'accent a été mis sur la non-discrimination et sur la confidentialité à l'égard de ces malades.

Des programmes de formation sur le VIH/sida ont été mis en oeuvre à l'intention des professionnels de la santé dans tous les Etats et divisions ainsi que du personnel des organisations non gouvernementales et des dirigeants communautaires. On a également conduit des activités de recherche sur l'épidémiologie, les comportements, l'impact du VIH/sida, les aspects psycho-sociaux, la virologie et les aspects cliniques afin de renforcer la prévention du VIH/sida et d'améliorer les soins et la gestion cliniques.

Article 13

FINANCES ET SÉCURITÉ SOCIALE

En vertu du droit coutumier du Myanmar, les femmes sont copropriétaires des biens du ménage. Elles possèdent, en commun avec leur conjoint, les biens acquis au cours de la période de mariage. Une loi spéciale, la "loi relative aux biens des femmes mariées", a été promulguée pour protéger les droits des femmes en matière de possession. L'article 5 de la loi stipule que toute femme mariée peut contracter une police d'assurance en son nom propre et indépendamment de son mari, et que toutes les indemnités versées conformément aux termes du contrat

/...

constitueront ses biens propres; ce contrat est tout aussi valide que s'il avait été conclu par une femme non mariée.

Aucune loi nationale n'est discriminatoire envers les femmes en ce qui concerne les prêts bancaires, les prêts hypothécaires et les autres formes de crédit financier. Les femmes jouissent, en effet, des mêmes droits que les hommes dans ce domaine.

Les femmes du Myanmar ont le droit de participer à des activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle, de la même façon que les hommes. Il n'existe pas non plus de mesures discriminatoires, sous quelque forme que ce soit, dans les dispositions juridiques ni dans les traditions sociales.

Article 14

FEMMES RURALES

Le Myanmar est un pays agricole dont la population vit majoritairement en milieu rural (soit 72 % de la population totale qui compte 47,25 millions d'habitants). Les femmes rurales jouissent des mêmes droits que les hommes dans la mesure où elles ne sont pas victimes de discrimination, que ce soit en zone urbaine ou rurale.

Le Gouvernement déploie tous les efforts possibles pour promouvoir le développement socio-économique de la population dans les zones urbaines et rurales, en particulier dans les zones frontalières mal desservies. C'est dans cette optique qu'un Ministère de la promotion des zones frontalières et des ethnies nationales et des affaires de développement a été créé en 1992. Un comité central et un sous-comité ont été mis en place pour entreprendre des activités économiques et sociales favorisant le développement des ethnies nationales vivant dans les zones frontalières. A la fin du mois de décembre 1997, les projets de développement mis en oeuvre dans les zones frontalières ont été étendus à 64 municipalités, couvrant un territoire de 194 000 km² et une population de 5 200 000 habitants.

Des projets de développement rural ont été mis à exécution à grande échelle grâce à une augmentation des dépenses annuelles de l'Etat. Ainsi, 336 900 000 kyats ont été versés pour ces projets en 1997/98. Les travaux de mise en valeur des terres agricoles, de construction de routes et de ponts, d'approvisionnement en eau des villages, ainsi que des activités sanitaires, éducatives et sociales sont actuellement entrepris.

Les activités de développement rural sont planifiées et mises en oeuvre par les départements des affaires de développement, les départements des affaires générales et les organisations agricoles communales, avec la participation des communautés rurales concernées.

Le Gouvernement centre ses efforts sur l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs. Le développement du crédit rural et de la recherche agricole sont des facteurs essentiels de lutte contre la pauvreté dans les campagnes. Le Gouvernement accorde des prêts agricoles saisonniers et des prêts pour l'achat de bétail et d'outils agricoles permettant de financer les dépenses occasionnées

/...

par la culture des champs. La Banque de développement agricole du Myanmar consent, chaque année, davantage de prêts aux agriculteurs - et notamment aux agricultrices - et aux éleveurs pour aider au développement général des zones rurales. Selon des chiffres provisoires de 1996/97, les prêts agricoles saisonniers s'élevaient à 9 025 000 000 kyats; les prêts pour l'achat de bétail, de charrues, de pompes hydrauliques, de motoculteurs et d'outils agricoles s'élevaient à 1 475 000 000 kyats; les prêts spéciaux consentis pour le développement des zones frontalières, les prêts pour l'exploitation de vergers et pour l'élevage de bétail s'élevaient à 433 millions de kyats.

La création d'infrastructures agricoles constitue le principal facteur du développement du secteur de l'agriculture et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a entrepris de construire des barrages d'irrigation et des digues. Le Myanmar est devenu membre du Centre régional pour la coordination de la recherche sur les cultures secondaires (céréales secondaires, légumineuses, racines, tubercules) dans les zones tropicales humides de l'Asie et du Pacifique (CGPRT), et un programme d'action portant sur ces cultures a été, depuis, mis en oeuvre dans le pays avec succès.

Entre 1989/90 et 1997/98, l'Etat a dépensé 4 192 000 000 kyats provenant du Fonds de développement des zones frontalières et 4 350 000 000 kyats provenant de fonds gérés par différents ministères afin de lutter contre la pauvreté.

Les projets suivants ont été mis en oeuvre avec la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) :

- a) Projet de développement communautaire des zones frontalières, dans les régions du Kokang, du Wa et du Kyaing Tong oriental; mené à bien;
- b) Projet DII à impact rapide au Rakhine (Myauk-U, Minbya et Kyauk Taw), de janvier 1994 à janvier 1996;
- c) Projet HDJ à impact rapide au Chin (Tiddim, Thantlang, Haka, Paletwa), 1994-1996;
- d) Projet de développement rural intégré, dans la commune de Tachilake, 1994-1996;
- e) Projet de développement rural intégré, dans la commune de Maing Yaung, Etat du Shan oriental, 1994-1996;
- f) Assistance préparatoire pour une autre forme de développement du Wa méridional, 1994-1996.

Depuis des siècles, les femmes du Myanmar participent aux activités de la vie quotidienne, ainsi qu'aux activités agricoles, commerciales et sociales. L'Association du Myanmar pour le bien-être de la mère et de l'enfant, une organisation non gouvernementale bénévole gigantesque, possède plusieurs bureaux à travers le pays, à la fois dans les zones rurales et dans les zones urbaines. La majorité de ses membres et de son personnel sont des femmes issues de différents milieux sociaux, qui se consacrent au bien-être sanitaire et social des femmes, des enfants et des familles. La participation de l'Association à

/...

tous les stades du programme d'espace des naissances contribue à promouvoir une meilleure couverture et une plus grande proximité des services offerts.

Les services de santé de base sont assurés grâce à une infrastructure bien organisée d'hôpitaux et de centres de santé. Les hôpitaux communaux et les centres de santé ruraux sont situés dans des zones rurales. Chaque centre est dirigé par un assistant sanitaire et chapeaute quatre centres auxiliaires de santé ruraux, couvrant quelque 20 000 habitants. Une infirmière visiteuse est en charge des soins prénatals, obstétricaux et postnatals, ainsi que de la supervision des sages-femmes. Le personnel des hôpitaux communaux et des hôpitaux ruraux est composé de médecins, d'infirmières, d'infirmières visiteuses et des sages-femmes.

Les services de santé les plus accessibles aux communautés rurales sont les centres de santé ruraux, qui comprennent une sage-femme, parfois assistée d'un inspecteur de la santé publique de niveau 2. Chaque centre auxiliaire couvre 5 à 10 villages voisins, de telle façon qu'une population totale de 5 000 personnes soit atteinte. Les sages-femmes sont des professionnelles de la santé tout à fait polyvalentes. Elles assurent l'exécution de 17 tâches relevant des soins de santé primaires, comme les vaccinations, les mesures de prévention des maladies contagieuses, l'éducation sanitaire et nutritionnelle et les soins spécifiques aux femmes. Les sages-femmes sont assistées par des sages-femmes auxiliaires bénévoles et des agents sanitaires communautaires, qui constituent la charpente des soins de santé primaires en zone rurale. Le système de soins de santé pour les populations rurales compte 330 hôpitaux communaux et hôpitaux ruraux, 1 410 centres de santé ruraux, 9 524 sages-femmes, 1 851 infirmières visiteuses et 24 822 sages-femmes auxiliaires.

Le système de sécurité sociale est géré par le Conseil de la Sécurité sociale qui relève du Ministère du travail. Ce système est ouvert à toutes les entreprises ayant au moins cinq employés et opérant dans les secteurs couverts. En 1997/98, il couvrait 17 775 entreprises et 378 000 employés. Au total, on recense 79 bureaux locaux de sécurité sociale, couvrant 96 communes. Conformément à la loi relative à la sécurité sociale de 1954, ce système garantit aux employées les mêmes droits qu'à leurs homologues masculins.

De nombreuses organisations sociales et organisations non gouvernementales, telle que les Sociétés de la Croix-Rouge, sont présentes dans les zones rurales. On recense également plus de 23 000 sociétés coopératives, totalisant 3,1 millions de membres à travers le pays. Dans les zones rurales, nombre de femmes travaillent dans des coopératives agricoles, d'élevage ou de pêche. On trouve également beaucoup de femmes rurales travaillant à domicile à leur propre compte. Elles ne rencontrent aucun obstacle pour mener ce type d'activités. L'Association des femmes chefs d'entreprise du Myanmar s'emploie activement à promouvoir le rôle des femmes dans les affaires et à mettre sur pied des programmes générateurs de revenus pour les femmes rurales.

Selon les traditions et coutumes du Myanmar, tous les membres d'une communauté, y compris les femmes, participent aux activités de celle-ci, notamment pour ce qui touche à la santé et aux affaires sociales et de développement. On trouve, traditionnellement, des associations locales au niveau des villages, telles que des associations à vocation sociale ou encore des associations religieuses et culturelles. Des organisations non gouvernementales,

/...

telles que l'Association des femmes chefs d'entreprise du Myanmar, participent également aux activités de développement communautaire en direction des femmes. En 1986, la commune d'Ayardaw, dans la division de Sagaing, au nord du pays, a reçu le Prix Sasakawa de la santé, décerné par l'OMS, pour les réalisations remarquables qu'elle a accomplies en matière de développement sanitaire grâce à la participation de la communauté aux campagnes d'assainissement, aux activités de secours en cas de catastrophe, à la lutte contre les maladies transmissibles et aux campagnes de vaccination.

Article 15

EGALITÉ DEVANT LA LOI

Les Constitutions successives du Myanmar ont toujours protégé l'égalité des hommes et des femmes devant la loi. L'Article 13 de la Constitution de 1947 stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi, quels que soient leur naissance, leur croyance, leur sexe ou leur origine ethnique. Cela signifie qu'aucun individu ou groupe d'individus ne doit être victime de discrimination.

L'Article 22 (a) de la Constitution de 1974 assure la même protection. Et l'Article 154 (a) stipule que les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes dans les domaines politique, économique, social et culturel.

L'article 1-1 de la loi relative aux contrats, entrée en vigueur en 1872, stipule que toute personne qui a atteint l'âge de la majorité conformément à la législation dont il ressort, qui est saine d'esprit et qui n'est pas frappée d'incapacité de s'engager par contrat en vertu de toute loi qui lui est applicable, est habilitée à conclure un contrat. Sur la base de ces dispositions, la législation du Myanmar ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes quant à leur capacité juridique. A l'article 10, paragraphe 1, de cette même loi, il est dit que tout accord est considéré comme un contrat s'il a été conclu avec le libre consentement de parties habilitées à s'engager par contrat, à des fins licites, à condition que cet accord n'ait pas été expressément déclaré nul.

Les femmes du Myanmar jouissent des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et de la cession de biens.

De même, elles reçoivent un traitement égal aux hommes à tous les stades de la procédure judiciaire.

Les femmes et les hommes ont les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile. Tout individu, quel que soit son sexe, a le droit de se déplacer librement à travers le territoire national et de résider où il le souhaite dans les limites de celui-ci.

Article 16

MESURES APPROPRIÉES RELATIVES AU MARIAGE ET AUX RELATIONS FAMILIALES

En vertu des constitutions successives et du droit coutumier du Myanmar, les femmes peuvent exercer librement les droits qui leur sont garantis par la

/...

loi en matière de mariage, de divorce, de partage des biens, de succession et de garde des enfants. Ainsi que le stipule l'Article 9, l'âge minimum légal du mariage est de 20 ans, conformément au droit coutumier. Après avoir atteint l'âge de 20 ans, les femmes ont le droit d'épouser la personne de leur choix, sans le consentement de leurs parents.

Pendant la durée du mariage, la femme est intéressée à tous les biens appartenant soit à l'un des époux, soit aux deux. On admet généralement que tout bien acquis par les époux au cours de la période de mariage, hormis les biens hérités, appartient également au mari et à la femme. La femme et le mari sont copropriétaires de tous les biens communs. La femme jouit de droits de propriété particuliers sur les biens de son époux, dans la mesure où un Bouddhiste ne peut rédiger de testament. Ainsi, selon le droit coutumier du Myanmar, si le mari vient à décéder, sa femme hérite de tous ses biens. Le nom du mari et de la femme sont souvent associés lorsqu'il s'agit d'affaires commerciales et les documents sont généralement établis au nom des deux époux.

Lorsque le mari et la femme souhaitent mettre fin à leur mariage, ils peuvent décider de le dissoudre d'un commun accord. La forme la plus répandue de divorce est le divorce par consentement mutuel, qui est valide sans qu'un arrêt de la Cour civile n'ait besoin d'être prononcé. Les causes de divorce sont la cruauté, la stérilité, l'abandon de famille, l'adultère et la lèpre. Dans les cas où le mari et la femme décident de divorcer d'un commun accord, les biens communs des parties doivent être divisés entre eux de façon égale. Mais quand le mari et la femme entretiennent une relation de dépendance, la personne ayant un rôle de soutien reçoit alors les deux tiers des biens communs et la personne dépendante en reçoit un tiers.

S'agissant de la garde des enfants, les garçons restent généralement auprès de leur père, et les filles auprès de leur mère. Cependant, il arrive que l'on demande aux enfants d'exprimer leur avis; en fait, la plupart des enfants restent auprès de leur mère, en particulier quand ils sont très jeunes.
